D.D.E. DE LA MEUSE

COMMUNE D'AUBREVILLE

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ENVINAT
26, rue de la Falogne
57070 Metz
Tel/Fax : 03 87 75 49 77
a.envinat@tele2.fr

MAIRIE D'AUBREVILLE * MEUSE *

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 11 septembre 2007

Approuvant le projet de Carte Communale d'Aubréville.

Le Maire, M. PLESSY Pierre ;

Approuvée par arrêté préfectoral en date du : 11 OCT. 2007

PREFECTURE DE LA MEUSE

SOMMAIRE

INTRODUCTION **3**
PREMIERE PARTIE **5**
CHAPITRE 1 - DONNEES GENERALES 6
I) LE TERRITOIRE COMMUNAL 6
LA SITUATION GEOGRAPHIQUE 6
LA SITUATION ADMINISTRATIVE 7
L'HISTOIRE 7
II) LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE 8
LA POPULATION 8
L'ACTIVITE 10
LE LOGEMENT 11
CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 13
I) LE MILIEU PHYSIQUE 13
LE RELIEF 13
LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE 13
LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE 14
II) LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DU SOL 15
LES ZONES CULTIVEES 15
LES PRAIRIES 15
LES ZONES HUMIDES ET LA RIPISYLVE 16
LES BOISEMENTS 16
CHAPITRE 3 - PAYSAGE ET ANALYSE URBAINE 17
I) ANALYSE PAYSAGERE 17
LES ENTITES DE PAYSAGE 17
LE RESEAU VIAIRE ET ENTREES DU VILLAGE 18
II) LA STRUCTURE URBAINE 19
L'HABITAT ET L'URBANISME 19
L'AGRICULTURE 22
LES EQUIPEMENTS 23
III) LES ENJEUX URBAINS 25
CHAPITRE 4 - CONTRAINTES ET SERVITUDES 26

I) LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE....26
LA CONSERVATION DES EAUX....26
LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ....26
LES CANALISATIONS ELECTRIQUES....26
LA CIRCULATION ROUTIERE....26
LES TELECOMMUNICATIONS....26
LES VOIES FERREES....26
LA PROTECTION DES BOIS ET FORETS....26
II) LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 27
III) LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES....27
IV) LES AUTRES PRESCRIPTIONS....27
L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE....27
L'AGRICULTURE....28
L'INDUSTRIE....28
LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE....28
L'ENVIRONNEMENT....29
L'INCENDIE....30
SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION....31
DEUXIEME PARTIE....32
I) L'OBJECTIF DE LA CARTE COMMUNALE....33
II) LE ZONAGE RETENU....33
LA ZONE C....34
LA ZONE N....35
TROIXIEME PARTIE....36
LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LES MOYENS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR....37

INTRODUCTION

Les articles **L. 124-1** à **L. 124-4** du Code de l'Urbanisme réglementent les dispositions relatives aux cartes communales.

Ainsi, selon l'article L. 124-1 du Code de l'Urbanisme :
«Les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 ».

Quant à l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, il rappelle que :
« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1.
Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
(...)
Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du schéma directeur d'aménagement et de la gestion de l'eau, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans l'article **L.121-1** (L.n° 2000-1208 du 13/12/2000, art. 1er- II). Ainsi :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les **cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :**

1- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

2- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,

3- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du

patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une carte communale, selon l'article **L.211-1 du Code de l'Urbanisme** :
« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

Enfin, ce sont les articles **R. 124-1 à R. 124-3** du Code de l'Urbanisme qui précisent le **contenu des cartes communales**, les articles **R. 124-4 à R. 124-6** présentant **les règles régissant leur élaboration et leur révision.**

Le rapport de présentation :

Selon l'article **R. 124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE 1 - DONNEES GENERALES

I) LE TERRITOIRE COMMUNAL

LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Aubréville est une commune rurale, située au Nord-Ouest du département de la Meuse, à 26 km à l'Ouest de Verdun.

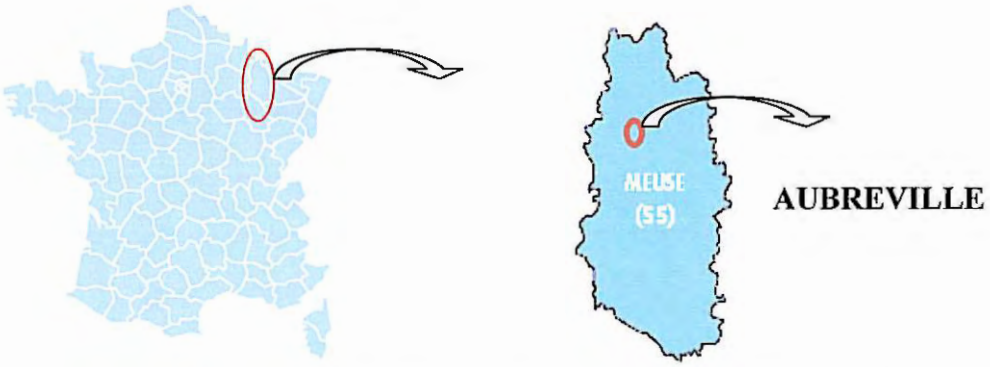

Les communes situées à proximité d'Aubréville sont (distance à vol d'oiseau) :

- Récicourt : à 5 km à l'Est
- Neuvilly-en-Argonne : à 2,5 km au Nord-Ouest
- Clermont-en-Argonne : à 4,5 km au Sud.

Le village est desservi par la route départementale n° 946 en direction de Neuvilly-en-Argonne et de Récicourt, et par la route départementale n° 160 en direction de Clermont-en-Argonne.

La route départemental n° 998, relie Clermont-en-Argonne à Neuvilly-en-Argonne en traversant le Ban communal d'Aubréville au Sud.

Deux Hameaux sont annexés à Aubréville :

- **Lochères** : une entité urbaine qui s'est développée à l'écart du village au Sud-Ouest du ban communal ;
- **Courcelles** : située à proximité du village d'Aubréville, au Sud (voir carte en page suivante).

Le territoire communal s'étend sur 2899 ha, dont environ 40 % sont occupés par des terrains boisés et environ 50 % par des terrains agricoles.

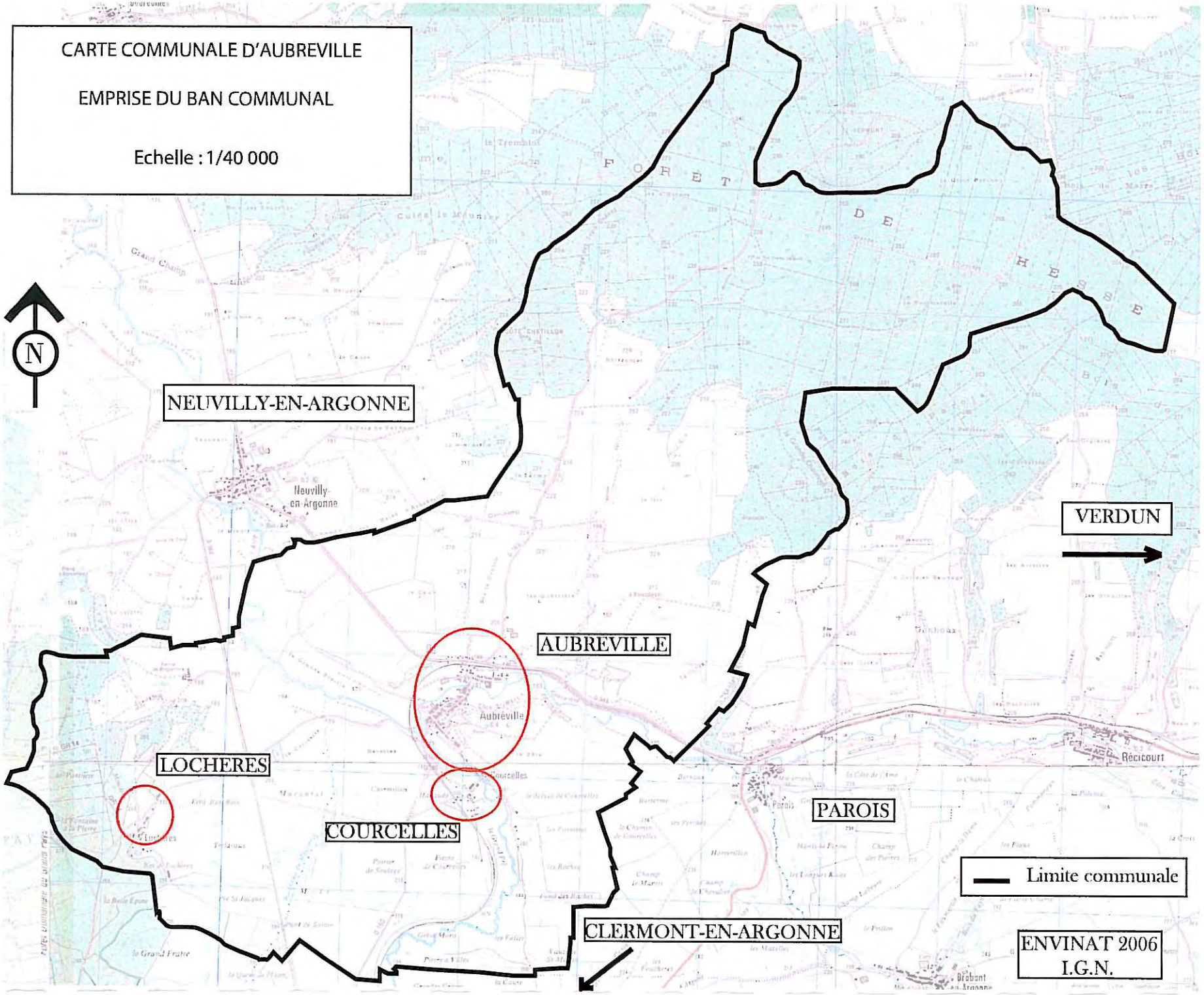
CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
EMPRISE DU BAN COMMUNAL
Echelle : 1/40 000
N
NEUVILLY-EN-ARGONNE
Neuvilly-en-Argonne
FORET DE HESSE
VERDUN
AUBREVILLE
Aubréville
LOCHERES
COURCELLES
PAROIS
Récicourt
Limite communale
CLERMONT-EN-ARGONNE
ENVINAT 2006
I.G.N.

LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Sur le plan administratif, Aubréville est une commune de 420 habitants (source la commune), rattachée au canton de Clérmont-en-Argonne et à l'arrondissement de Verdun.

Aubréville a participé, en 2001, à la création de la Communauté de Communes du Centre Argonne, qui regroupe 15 communes et environ 4571 habitants.

Les compétences prises par cette structure intercommunale sont :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Voirie
- Politique du logement et cadre de vie
- Vie sportive, culturelle et festive
- Vie scolaire
- Cohésion sociale
- Communication

L'HISTOIRE

Aubréville fut un site antique avec une occupation datant du Moyen Age.
En effet, des signes importants d'occupation romaine : villa romaine, monnaies, poteries (atelier de céramique du 6ème siècle), four gallo-romain et débris de sigillés, ont été découverts sur le territoire communal.

Le village a été mentionné pour la première fois en 701 après J-C. sous le nom :"Herberici villa".
Aubréville a connu une occupation très dense au milieu du 19ème siècle, le recensement de la population de 1850 affichait 1008 habitants.

Le village a connu des destructions pendant la guerre 1914/1918, il a été reconstruit quelques années plus tard.

Le château de Courcelles appartenait au début de18ème Siècle à François de l'Isle.
Vendu en **1780**, il fut racheté par la famille de l'Isle et en **1822,** devint en partie la propriété des Gaudron.

La commune d'Aubréville comprenait également les châteaux de Moncel et de Pimodan, aujourd'hui disparus.

L'église Saint-Martin **(1924)**, remplace celle détruite en **1914/18** qui datait de **1780** et dont le choeur datait du 14ème siècle.

II) LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

LA POPULATION

Le village comptait 1008 habitants en 1850. Gravement touché pendant la guerre 1914/1918, il a été reconstruit.

Le tableau suivant nous montre que, dans la deuxième moitié du 20ème siècle, la population d'Aubréville et de ses annexes n'a jamais atteint le nombre d'habitants de 1850, variant toutefois entre 355 et 420 habitants.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	418	355	359	387	383	420

Entre 1968 et 1975, la commune a perdu 63 habitants. Entre 1975 et 1999 le développement démographique a connu peu de variations.

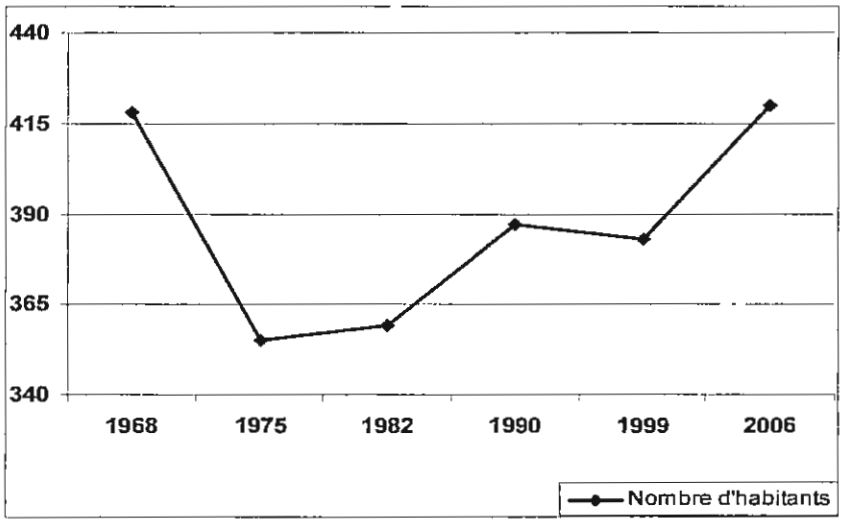

Au recensement de 1999 (I.N.S.E.E.), la commune comptait 383 habitants, et aujourd'hui, elle compte 420 habitants (source : la commune), soit une densité de 14 habitants par km².

La population est ainsi en forte hausse puisqu'elle a gagné 37 habitants, avec un excédent naturel et un excédent migratoire.

En fonction des disponibilités foncières actuelles, la commune envisage une stabilisation de nombre d'habitants à environ 450 habitants dans les années à venir.

La commune d'Aubréville comporte un hameau distant de 3 km : Lochères. La population de ce hameau s'élève à 35 habitants.

Années	1968	Evolution 68-75	1975	Evolution 75-82	1982	Evolution 82-90	1990	Evolution 90-99	1999
Population	418	-63	355	4	359	28	387	-4	383
Solde naturel		-7		-22		0		-18	
dont naissances		29		20		36		37	
dont décès		36		42		36		55	
Solde migratoire		-56		26		28		14	

Variation de la population de 1968 à 1999 Source : INSEE 1999

La perte d'habitants dans la tranche 1968-1975 est due essentiellement au mouvement migratoire : 56 habitants ont quitté la commune. Dans les tranches suivantes, la perte naturelle de la population est compensée par l'arrivée de nouveaux habitants et par une augmentation du taux de naissance.

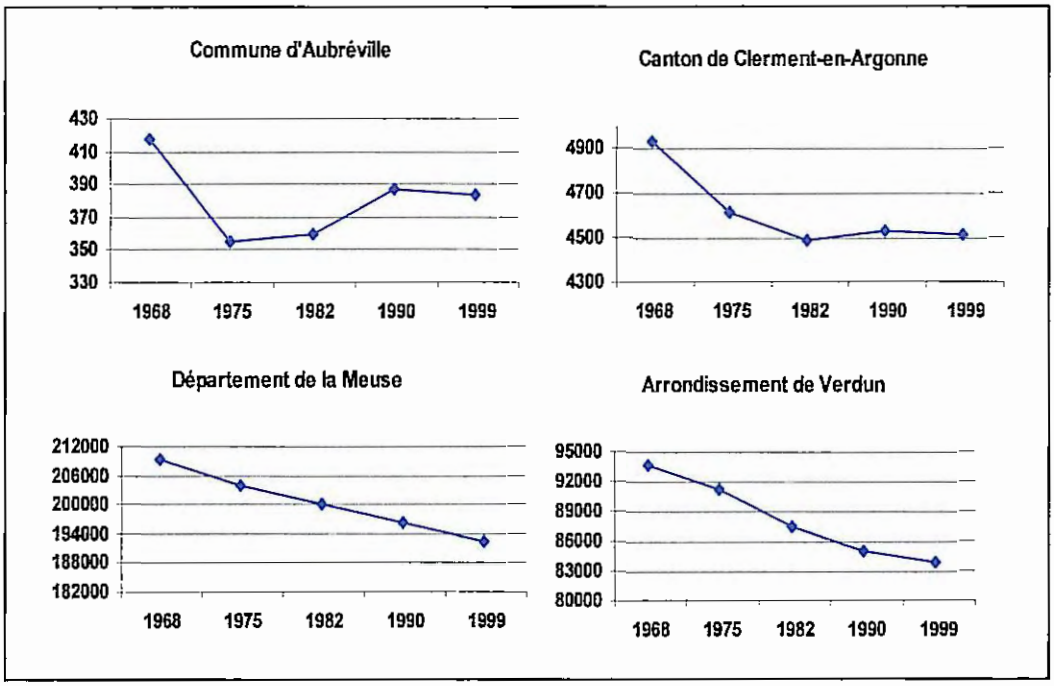

Evolution de la population de la commune, en parallèle avec celle du canton de Clérment-en-Argone, de l'arrondissement de Verdun et du département de la Meuse

La population d'Aubréville suit une évolution relativement similaire à celle du canton de Clermont-en-Argonne : celui-ci a aussi connu une diminution conséquente de ses habitants, entre 1968 et 1982, suivie d'une certaine stagnation démographique entre 1982 et 1999.

A l'échelle de l'arrondissement et du département, le nombre d'habitants a chuté progressivement depuis 1968, jusqu'en 1999.

Tranches d'âge	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 à 19 ans	51	27,6	54	27,4	105	27,5
20 à 39 ans	49	26,5	46	23,4	95	24,9
40 à 59 ans	46	24,9	51	25,9	97	25,4
60 à 74 ans	28	15,1	29	14,7	57	14,9
75 ans et plus	11	5,9	17	8,6	28	7,3

Répartition de la population par sexe et par âge. Source : INSEE 1999

En général, toutes les tranches d'âge sont assez bien représentées.

Les habitants d'Aubréville sont relativement jeunes, les moins de 40 ans représentent plus de la moitié de la population.

Par ailleurs, si la proportion des habitants de moins de 20 ans a tendance à baisser, la part des plus de 60 ans, elle, reste relativement stable.

L'ACTIVITE

	1982	1990	1999
Population active	152	139	157
Hommes	93	81	81
Femmes	59	58	76
Population active ayant un emploi	140	124	138
Chômeurs	12	15	18

Source : INSEE 1999

Contrairement à l'évolution du nombre d'habitants, le nombre des actifs a chuté entre 1982 et 1990, puis, il a augmenté dans les années qui ont suivi grâce à plus d'implication des femmes. Le taux de chômage reste relativement faible sur la commune. Il est de 11,5 % au recensement de 1999, contre 12,7 % dans l'arrondissement et 11,8 % dans le département.

1982	1990	1999
85	51	37

Actifs travaillant dans leur commune de résidence

Plus de 76 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal. La commune est donc sujette à un important flux quotidien domicile-travail.

Activité économique	Valeur	%
Agriculture	24	18,8
Industrie	28	21,9
Construction	8	6,3
Tertiaire	68	53,1
Total	128	100

Actifs ayant un emploi selon l'activité économique en 1999

Les actifs travaillant à Aubréville sont essentiellement des agriculteurs.

Quelques activités sont cependant présentes sur la commune : une école, une boulangerie, un hôtel-restaurant, 2 gîtes, un bureau de poste, ...

LE LOGEMENT

Année	1990	1999
Nombre de logements	189	183
Résidences principales	149	147
Résidences secondaires	23	24
Logements vacants	17	12

Source : INSEE 1999

Parallèlement à l'évolution démographique, le nombre de logements a légèrement baissé entre 1990 et 1999. Le nombre des logements vacants a également diminué passant de 17 en 1990 à 12 en 1999.

Date de construction du parc	Nombre en 1999	pourcentage
Ensemble	147	100
De 1915 à 1949	94	63,9
De 1949 à 1974	20	13,6
De 1975 à 1989	28	19,0
De 1990 ou après	5	3,4

Source : INSEE 1999

64 % des logements d'Aubréville datent d'avant 1949. Le parc est donc relativement ancien.

Après une baisse des constructions dans les années 60 et 70, le rythme semble quelques peu s'accélérer dans les années 80, limité toutefois par la règle de constructibilité limitée.

Les constructions récentes (datant d'après 1990) sont rares, elles représentent seulement 3,4 % du parc de logement d'Aubréville et ses annexes (Lochères et Courcelles).

Le parc de logement est constitué de maisons individuelles, et il est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants. On compte 21 logements on locatif sur la commune (au recensement de 1999).

CHAPITRE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I) LE MILIEU PHYSIQUE

LE RELIEF

Aubréville est implantée dans la vallée de l'Aire qui fait partie de la région naturelle de l'Argonne. Cette dernière est une région de forêts et d'étangs caractérisée par un relief de Cuesta. Une formation géomorphologique qui est constituée d'un plateau (ou revers de côte) et d'un talus (front de côte) qui borde une zone de dépression.

Sur le ban communal, on note la présence au Nord de plateaux ondulés et découpés par des vallons qui rejoignent la Vallée de l'Aire vers le Sud. Les vallons présentent des pentes variables.

Les plateaux culminent aux environ de 325 m d'altitude au Nord. Les altitudes baissent au fur et à mesure que l'on s'approche du village, pour atteindre 175 m au niveau de l'Aire (rivière), à l'Ouest du ban communal. Au Sud, le versant gauche de l'Aire culmine à 250 m d'altitude, à proximité du Hameau de Lochères.

Les pentes sont assez faibles dans le fond de vallée (< 5%), rudes au niveau des extrémités Nord et Est du territoire (20 % à 40 %) et restent modérées sur le reste du territoire communal.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune appartient au bassin versant de l'Aire, le milieu récepteur est constitué par les cours d'eau suivants :

- **l'Aire**, qui prend sa source à Saint-Aubin-sur-Aire et se jette sur l'Aisne en dehors des limites du département de la Meuse. Sur le secteur d'Aubréville, l'Aire présente un profil méandreux et reçoit les affluents suivants : la Cousance, le ruisseau de Maconrut et le ruisseau de Lochères,
- **la Cousance**, une rivière prenant sa source sur la commune de Souilly à 28 Km, à l'Est d'Aubréville et affluant dans l'Aire, à l'aval du village. Elle forme une succession de petit méandre et reçoit sur son passage le ruisseau des Neuves-Fontaines,
- **le ruisseau des Neuves-Fontaines**, affluent de la Cousance, est alimenté par plusieurs fossés qui prennent leur source dans le territoire communal, au niveau de la Forêt de Hesse,
- **le ruisseau de Maconrut**, prenant sa source sur la commune de Clérmont-en-Argonne, et affluant dans l'Aire, loin du village,
- **le fossé de Lochères**, venant de Lochères et se jetant dans l'Aire, après la confluence de celui-ci avec le ruisseau de Maconrut.

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Echellle 1/40 000

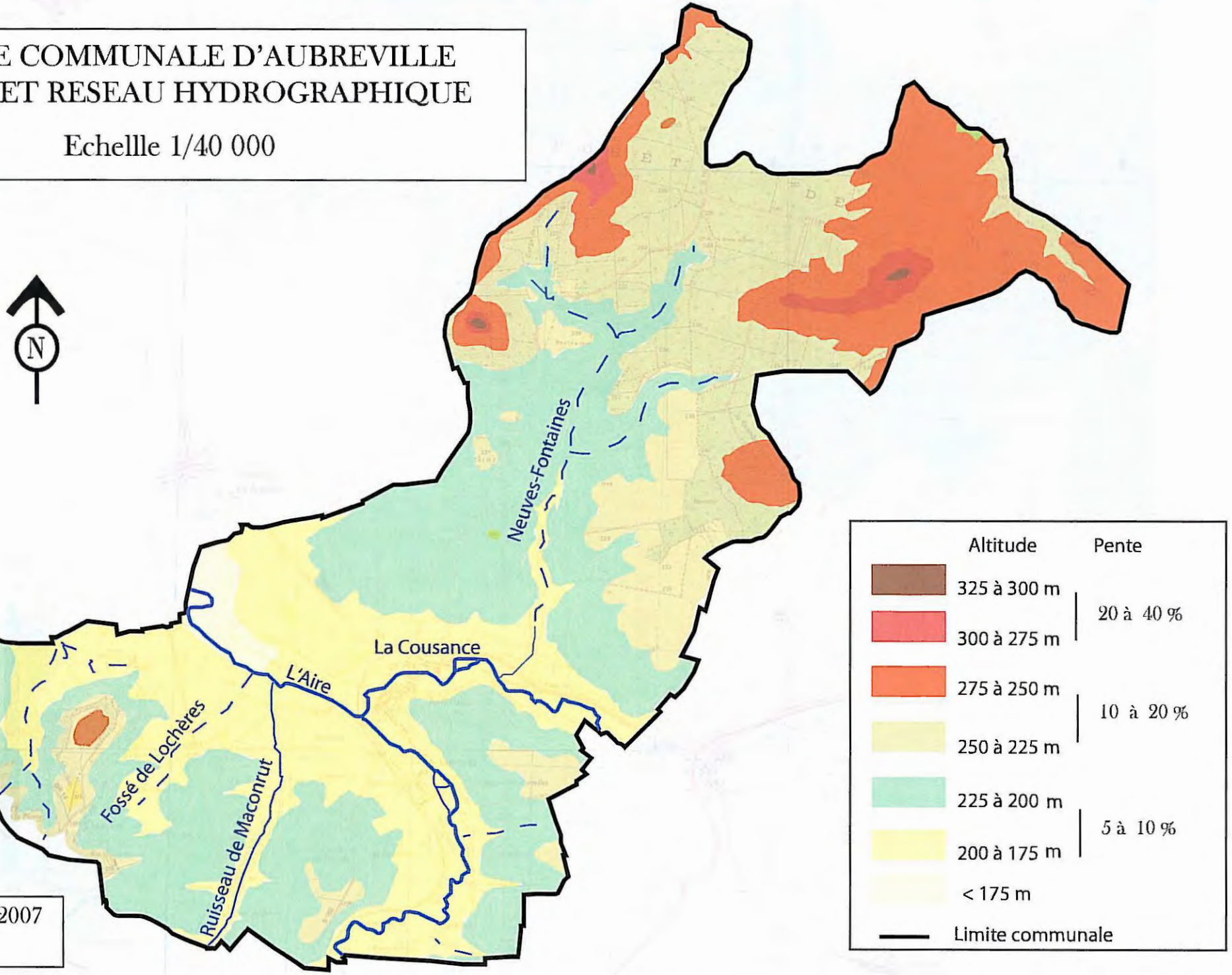

ENVINAT 2007
(IGN)

Le village subit des inondations épisodiques lors de fortes pluies. En période de crue, les niveaux d'eau montent très vite, l'Aire et la Cousance quittent leur lit pour s'étendre sur plusieurs secteurs du village (voir carte inondation), souvent sans toucher les habitations.

En 1993 puis en 1995, la commune a connu des inondations particulièrement importantes, envahissant certaines rues de Courcelles et d'Aubréville. Plusieurs habitations ont été touchées.

Le réseau hydrographique présente, d'une manière générale, une bonne qualité physique et biologique. Une étude de restauration de l'Aire et de ses affluents a été réalisée. Elle a été suivie par la réalisation d'opérations d'entretien de la ripisylve ainsi que par des travaux de restauration de berges.

LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

En fond de vallée des deux cours d'eau qui traversent la commune (la Cousance et l'Aire), nous retrouvons des **alluvions récentes** d'environ 4 m d'épaisseur, des traces **d'alluvions anciennes** se trouvent entre l'Aire et la R.D. 946 en direction de Neuvilly-en-Argone.

Au Nord, à l'Est et au Sud d'Aubréville, nous sommes en présence de **formations calcaires.** Des couches argileuses sont présentes à différents niveaux.

A l'Ouest, des bancs de calcaires sont encore présents. Cependant, en direction de la Ferme de Brigiamme, le sous-sol est constitué d'Argile du Gault.

A Courcelles on rencontre du **calcaire du Portlandien**, et à Lochères du **sable vert et de l'argile du Gault.**

La Commune d'Aubréville puise ses eaux dans les aquifères du Portlandien et les alluvions de l'Aire. Un puit et un forage sont exploités à l'Ouest du village.

Le Portlandien inférieur, est un autre aquifère situé au Sud d'Aubréville. Il alimente la commune de Clermont-en-Argonne par un captage qui a fait l'objet d'une D.U.P.

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
RISQUE INONDATION

Echelle : 1/9 000

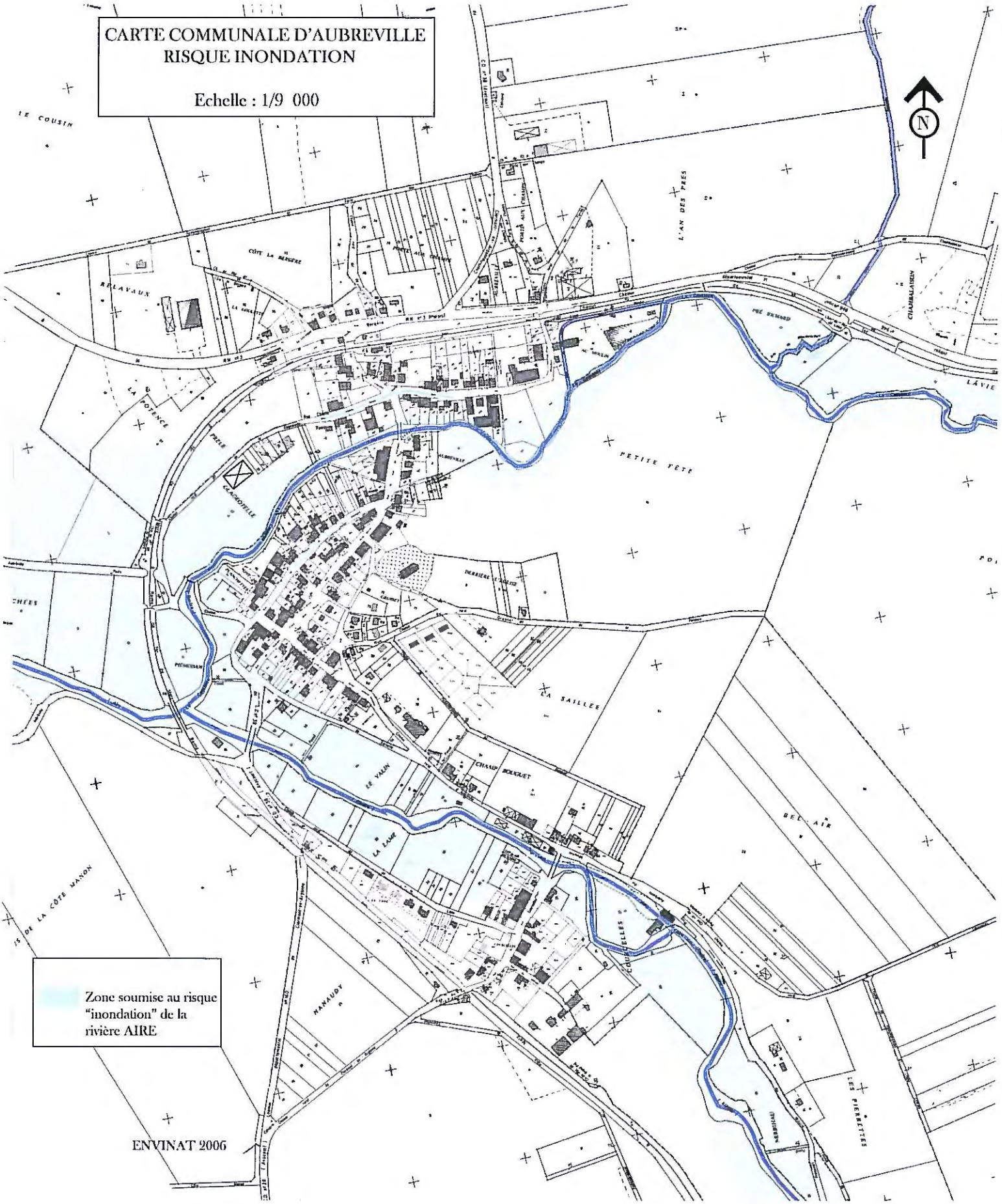

Zone soumise au risque "inondation" de la rivière AIRE

ENVINAT 2006

II) LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DU SOL

LES ZONES CULTIVEES

Les champs cultivés représentent près de 30 % de la surface de ban communal. Ils sont étendus et très ouverts, et situés principalement aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du ban communal.

L'intérêt écologique des terrains cultivés est lié à la présence présumée de certaines espèces d'oiseaux nicheurs (Alouette des champs, Bruant jaune) dans ces milieux ouverts, et à la présence des rapaces diurnes (Buse variable, Milan) chassant des rongeurs (campagnols, mulots) dans les cultures.

LES PRAIRIES

Les prairies représentent environ 20 % de la surface de la commune. Elles se situent essentiellement le long des cours d'eau et entre les champs de cultures

On rencontre deux type de prairies à Aubréville : les prairies de fauche et de pâture.

Les prairies sont l'habitat plus ou moins exclusif pour la reproduction d'une avifaune, encore bien diversifiée dans la région : Caille, Alouette, Courlis Cendré, Vanneau, Traquets, Bruant, …

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
OCCUPATION DU SOL

Echelle 1/40 000

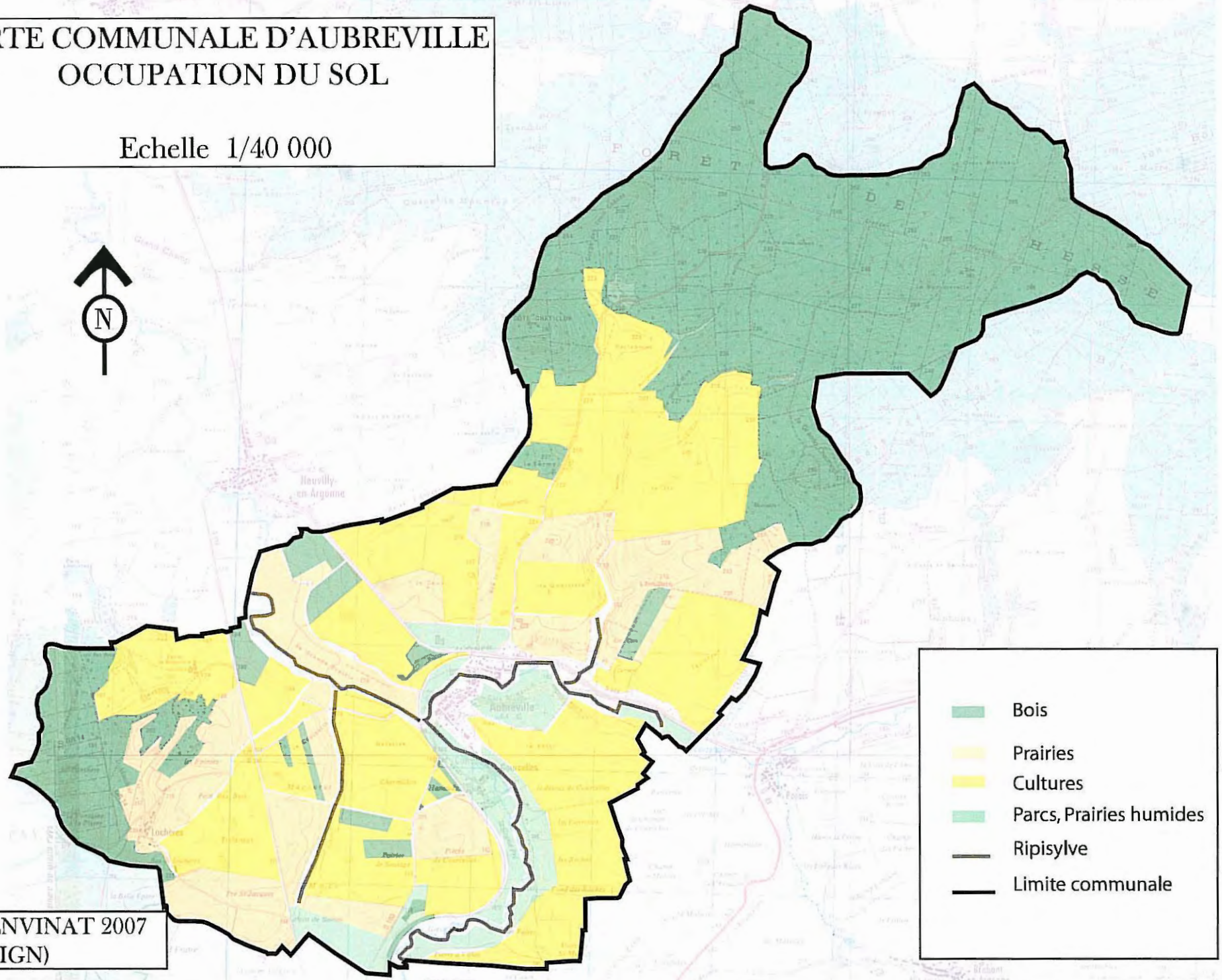

ENVINAT 2007
(IGN)

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
OCCUPATION DU SOL

Echelle 1/40 000

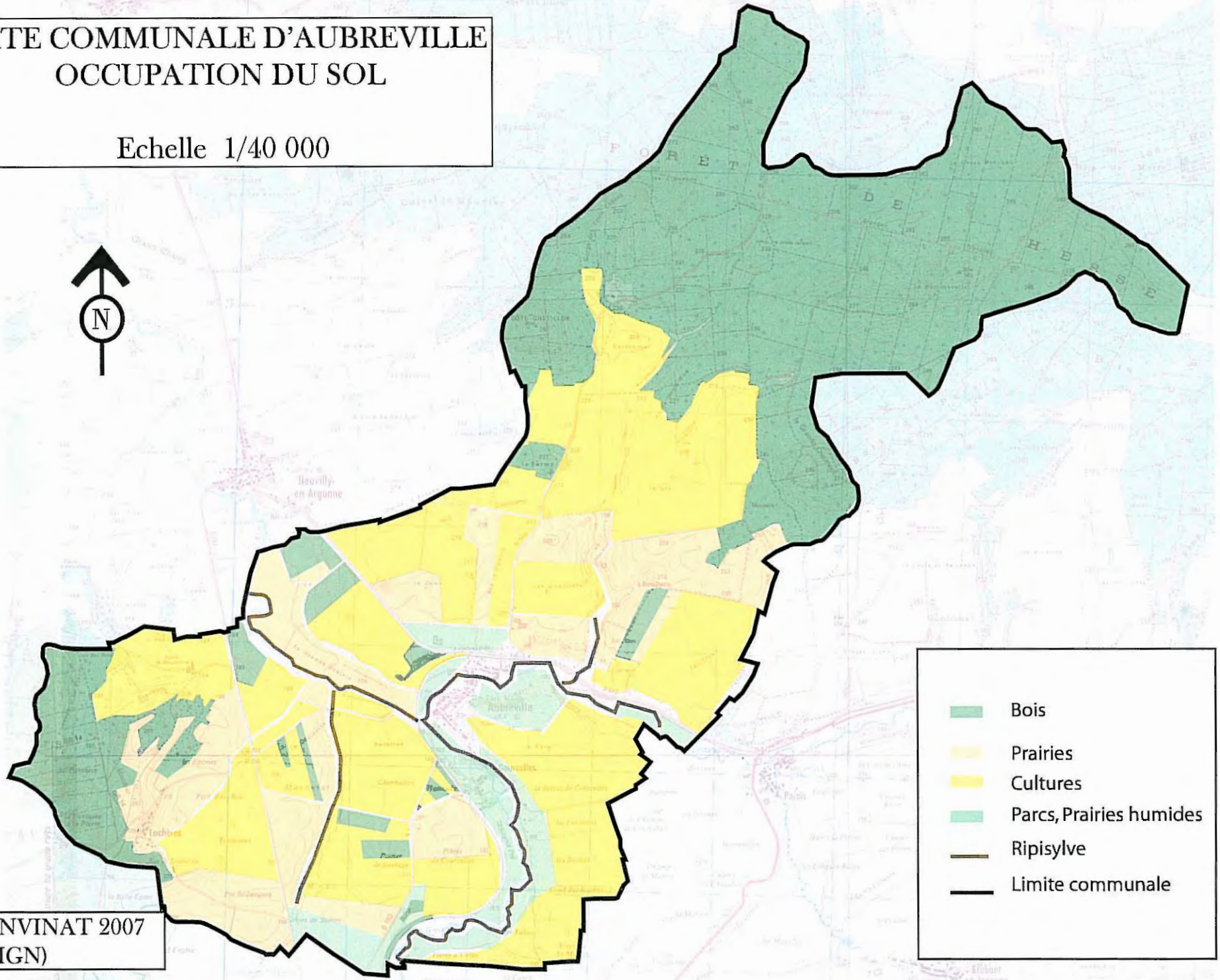

ENVINAT 2007
(IGN)

II) LE MILIEU NATUREL ET L'OCCUPATION DU SOL

LES ZONES CULTIVEES

Les champs cultivés représentent près de 30 % de la surface de ban communal. Ils sont étendus et très ouverts, et situés principalement aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du ban communal.

L'intérêt écologique des terrains cultivés est lié à la présence présumée de certaines espèces d'oiseaux nicheurs (Alouette des champs, Bruant jaune) dans ces milieux ouverts, et à la présence des rapaces diurnes (Buse variable, Milan) chassant des rongeurs (campagnols, mulots) dans les cultures.

LES PRAIRIES

Les prairies représentent environ 20 % de la surface de la commune. Elles se situent essentiellement le long des cours d'eau et entre les champs de cultures

On rencontre deux type de prairies à Aubréville : les prairies de fauche et de pâture.

Les prairies sont l'habitat plus ou moins exclusif pour la reproduction d'une avifaune, encore bien diversifiée dans la région : Caille, Alouette, Courlis Cendré, Vanneau, Traquets, Bruant, …

LES ZONES HUMIDES ET LA RIPISYLVE

Implantée le long des cours d'eau, la ripisylve, relativement bien préservée, sert à maintenir leurs berges et assure également leur équilibre écologique.

Elle forme une couronne autour des secteurs urbains de la commune, marquant ainsi la présence de l'eau. Elle représente un patrimoine naturel qui valorise le village.

Les aménagements hydrauliques des cours d'eau (curage, recalibrage) et l'agriculture (drainage) ont fortement contribué à la disparition des zones humides sur le lit majeur des cours d'eau. Toutefois, on note la présence de certaines prairies humides situées sur les secteurs inondables de l'Aire et de la Cousance.

LES BOISEMENTS

Les boisements sont principalement présents sur la moitié Nord du ban communal, et représentent environ 40 % de la superficie totale de ce dernier. En effet la commune accueille 354 hectares de forêt communale et environ 830 hectares de forêt privée.

La forêt communale d'Aubréville fait partie de la forêt syndicale du Massif de Hesse, gérée par le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Massif de Hesse.

La commune conserve les droits attachés à la propriété, notamment celui de la location de la chasse. En revanche le syndicat se substitue à la commune pour ce qui concerne l'application du régime forestier.

Durement touchée durant la guerre 1914/1918 (mitraille, bombardements), les peuplements ont été considérablement appauvris. Il en résulte actuellement des peuplements assez jeunes, de richesse variable. La présence importante de feuillus précieux constitue néanmoins un potentiel d'avenir intéressant pour de nombreuses parcelles.

Les peuplements sont composés essentiellement de Chêne, de Hêtre et de feuillus durs (Charme, Erable…).

Parmi les espèces de gibiers présents : le Sanglier, le Chevreuil, et la Bécasse.

CHAPITRE 3 - PAYSAGE ET ANALYSE URBAINE

I) ANALYSE PAYSAGERE

LES ENTITES DE PAYSAGE

Le territoire communal s'inscrit dans un paysage vallonné, il est caractérisé par la présence des dénivelés assez importants. Le village ancien est inséré dans le fond de la vallée de l'Aire, alors que les extensions sont perchées sur les collines alentours.

Depuis les axes de communication, on peut apercevoir les toitures orangées, le clocher de l'église ainsi que les extensions urbaines.

La zone urbaine est presque entièrement ceinte d'une couronne de verdure, constituée par les jardins privés, les vergers, et surtout la ripisylve de l'Aire et de la Cousance. Elle assure la transition avec le paysage agricole ouvert des côtes, et forme un écrin qui valorise le village.

Trois entités naturelles marquent le paysage d'Aubréville :

- **la forêt** : elle occupe les plus hautes altitudes et forme une barrière naturelle fermant les perspectives au Nord comme au Sud du ban communal ;
- **les espaces agricoles** : sur les côtes, les champs cultivés sont vastes offrant un paysage ouvert. En été leur couleur chaume tranche vivement avec le vert des prairies de fauche ou des pâtures ;
- **les cours d'eau et leur végétation** : les cours d'eau joue un rôle structurant important et les champs d'expansions des crues conditionnent l'implantation de l'urbanisation. La ripisylve révèle la dominance de l'eau dans le village.

Quant au hameau de Lochères, sa situation en haut de plateau, couplée à la proximité des boisements, lui donne un paysage particulier.

LE RESEAU VIAIRE ET ENTREES DU VILLAGE

L'agglomération d'Aubréville est traversée par la route départemental n° 946 qui mène de Récicourt à Neuvilly-en-Argonne. Son gabarit routier ne connaît aucun aménagement qui différencierait la section rurale de la section urbaine. Par conséquent, les véhicules ne rencontrent aucun obstacle qui réduirait leur vitesse.

Deux autres axes de transit traversent le village : la route départementale n° 160, qui relie Aubréville à Clermont-en-Argonne au Sud, et à la route départementale n°38 au Nord, et le chemin rural reliant Aubréville à son annexe, Lochères. Cela dit, ils sont très peu fréquentés et ne posent pas de problèmes spécifiques.

Mais le caractère d'Aubréville tient surtout à son réseau de ruelles qui quadrillent le centre ancien, ainsi que les extensions récentes. Elles permettent de relier subtilement les différents îlots et quartiers, offrant toujours plusieurs cheminements possibles pour un même trajet. Certains de ces sentiers se prolongent en dehors de la zone urbaine, mettant ainsi en relation le village avec son environnement agricole.

Les entrées du village conservent un caractère agricole, animé par la présence des bâtiments agricoles au bord des routes, notamment l'E.A.R.L. de l'An des Près, l'E.A.R.L. de Relavaux et le G.A.E.C. des Quartiers.

Une ancienne voie de chemin de fer marque le paysage urbain d'Aubréville. Elle entoure le village en parallèle avec l'Arc que forme la Cousance à sa confluence avec l'Aire.

II) LA STRUCTURE URBAINE

L'HABITAT ET L'URBANISME

Le village se compose de plusieurs entités bâties : Aubréville, Courcelles et Lochères.

Aubréville :

S'inscrivant harmonieusement dans le paysage, le village d'Aubréville présente un caractère rural.

L'ancien village lorrain est implanté dans le fond de la vallée de l'Aire, entre l'Aire et la Cousance. Il offre une structure dense et groupée. Il s'est développé selon le principe d'un village-tas.

Aubréville est essentiellement composée de constructions anciennes présentant un caractère typiquement lorrain. Les maisons et les fermes anciennes s'alignent le long des usoirs, quelque peu en retrait par rapport à la rue. Elles ont souvent été construites de manière jointive.

Larges et surtout profondes, ces maisons comportent une partie à fonction d'habitation et une partie anciennement réservée aux animaux, à laquelle on accède grâce à une grande porte d'étable ou de garage, souvent inscrite dans le même volume que l'habitation.

Les toits sont le plus souvent à deux pans, avec un faîtage parallèle à la voie de desserte et des tuiles mécaniques de couleur rouge-orange.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

Le centre du village, la rue Bergère et la rue Chante-Reine accueillent les maisons les plus anciennes d'Aubréville, mêlées à quelques bâtiments datant des années 70 à 90.

Il convient de noter la fréquence des façades aux éléments d'architecture ancienne bien préservés, on rencontre en effet, des bâtiments à colombages, et plusieurs maisons datant du début de XX^{ème} siècle (des maisons bourgeoises ainsi que des constructions en pierre avec des couvertures en ardoise).

On y retrouve un pont en pierre de taille du début du XIX^{ème} siècle, un lavoir, une fontaine-abreuvoir et l'Eglise paroissiale « Saint-Martin » reconstruite en 1924.

L'état du bâti ancien est relativement satisfaisant, des travaux de ravalement de façades ont été réalisés, les façades sont globalement de couleur crème et pierre.

Quand aux extensions récentes, elles sont organisées de façon majoritairement linéaire, et elles se cantonnent principalement sur les hauteurs qui entourent le village : le long de la rue du Grusset. Un nouveau lotissement est cours de construction entre le chemin de Bouquet et le chemin de Grusset.

Courcelles :

Séparé d'Aubréville par l'Aire (rivière), Courcelles est un hameau rural qui s'est développé de part et d'autre de la rue du Pré fleuri, au Sud du Village. Conséquence des extensions urbaines, cette annexe n'est plus à l'écart. En effet, des maisons récentes se sont implantées le long de la rue de la Lame, reliant ainsi Aubréville à Courcelles.

Ici, les constructions sont dispersées, composées de fermes lorraines anciennes et de pavillons récents.

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
STRUCTURE URBAINE
Echelle 1/9 000

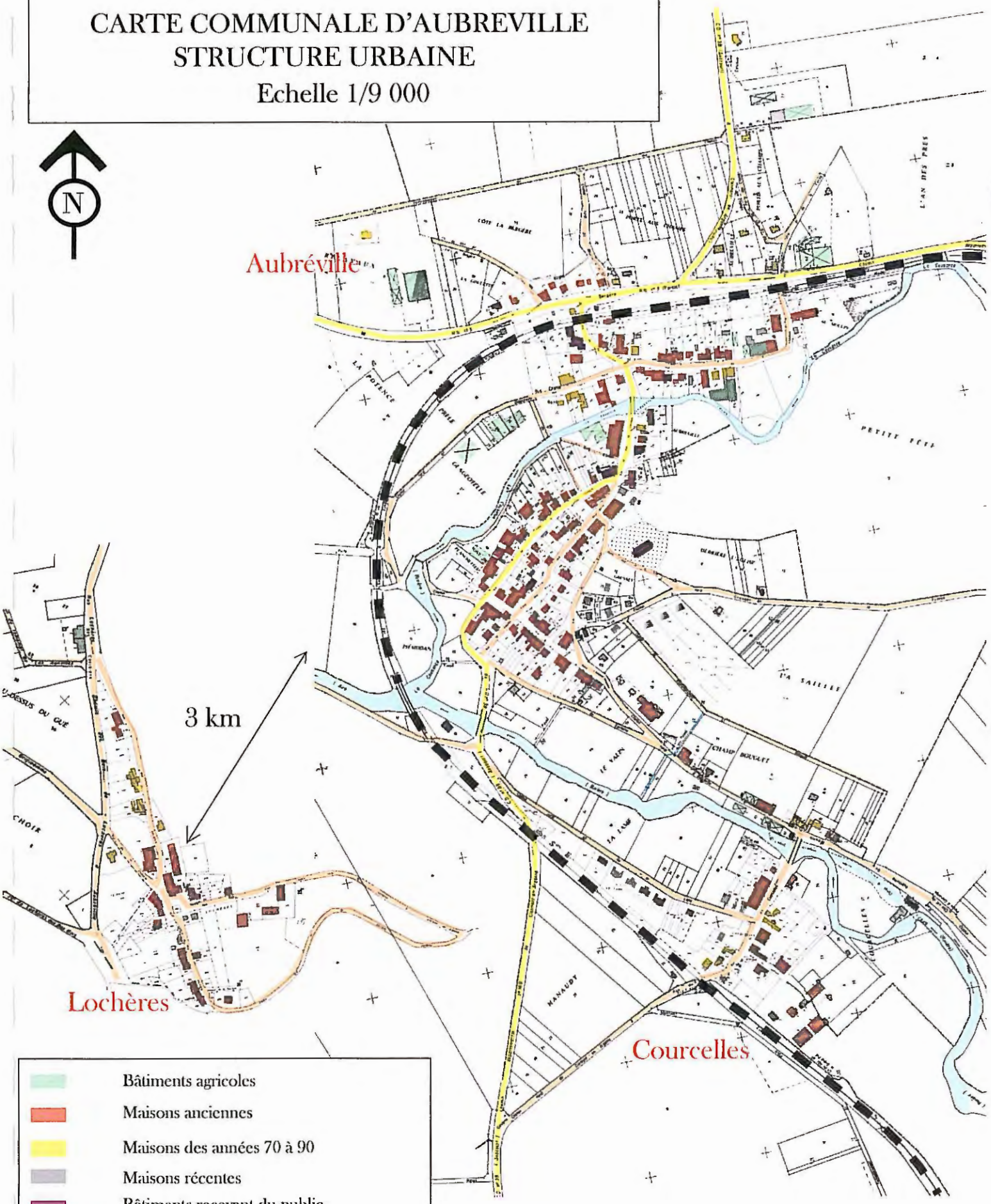

ENVINAT 2007

On y retrouve le château de Courcelles construit au 17ème siècle et un Moulin attesté depuis le 13ème siècle.

Lochères :

Le hameau de Lochères est distant de 3 km du village d'Aubréville, il se situe tout au Sud-Ouest du ban communal.

Au Nord du hameau, des fermes se sont développées, en haut de plateau, le long du chemin des Bois et de la rue des Cerisiers. A cette position on peut apercevoir le village d'Aubréville. On trouve ici un patrimoine architectural de qualité (maisons lorraines traditionnelles, maisons à colombage).

Au Sud, on rencontre aussi un patrimoine urbain intéressant avec la présence des maisons datant de début de XXème siècle. Les usoirs sont parfois privatisés et le paysage est plus ouvert par rapport au Nord de Lochères.

L'AGRICULTURE

	Exploitations			
	1979	**1988**	**2000**	**2006**
Exploitations	28	21	9	8
Effectif d'exploitants et des coexploitants	29	26	14	-
Superficie Agricole Utilisée en ha (S.A.U.)	1596	1254	1109	-
Total bovins	1637	1188	1100	-
Superficie en fermage	822	646	791	-

Recensement agricole 2000 (source : AGRESTE)

Le nombre d'exploitants agricoles a gardé une tendance à la baisse ces vingt dernières années. A l'âge de la retraite, les agriculteurs, ne trouvant pas de successeurs, abandonnent leur activité et cèdent leurs parcelles agricoles. En outre, un remembrement a été clôturé en 1993 portant sur 1993 ha, permettant plusieurs regroupements de parcelles agricoles.

Ainsi, le nombre d'exploitations agricoles est passé de 28 en 1979 à 8 en 2006.

Ces exploitations ont leur siège sur le territoire communal : 6 à proximité du village d'Aubréville, 1 à proximité de Lochère et enfin la Ferme de Brigiamme qui se situe à l'écart des entités urbaines au Sud-Ouest du ban communal.

L'activité agricole valorise environ 38 % de la superficie totale de la commune.

Le système d'exploitation dominant associe l'élevage bovin à la culture des céréales.

Selon l'inspecteur des Installations Classées de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Bar-le-Duc :

- les quatre exploitations agricoles suivantes sont des Installations Classées Pour l'Environnement :

- le G.A.E.C. des Quartiers,
- l'E.A.R.L. de l'An des Prés,
- l'E.A.R.L. des Lis,
- et la Ferme de Brigiamme.

- les quatre exploitations agricoles suivantes relèvent du Règlement Départementales Sanitaires :

- le G.A.E.C. LENEL,
- l'E.A.R.L. Foire-Aux-Dames,
- l'exploitation de CHARTON Jean Marie,
- et l'E.A.R.L. Relavaux.

LES EQUIPEMENTS

- **L'électricité**

La commune est membre de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales Pour l'Electricité en Meuse) pour la gestion des réseaux d'électricité.

Elle est desservie par une déviation aérienne de la ligne moyenne tension 20 000 V du transformateur d'Abancourt à Neuvilly-en-Argonne.

Cette déviation suit la route départementale n°998 et produit des déviations secondaires qui alimentent le village d'Aubréville, le hameau de Lochères et Courcelles (voir carte en page suivante).

- **L'alimentation en eau potable**

La commune est alimentée par un puits et un forage situés sur le territoire de la commune. De plus, la commune a la possibilité d'être alimentée, si besoin, par le forage de Courcelles, exploité par la commune de Clermont-en Argonne (voir carte ci-après). Un réseau de surpression a été récemment mis en place afin d'alimenter, en eau potable, le nouveau lotissement.

La commune est membre du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de la Biesme, pour le hameau de Lochères.

- **L'assainissement**

La commune d'Aubréville est équipée d'un réseau de collecte de type unitaire (fosses septiques) avec rejet dans l'Aire et la Cousances via le réseau pluvial.

Il est prévu la mise en place d'un service publique d'assainissement non collectif géré (suivi + contrôles de dispositifs) par la CODECOM du Centre Argonne.

L'étude du zonage d'assainissement réalisée récemment a débouché vers la possibilité de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif concernant une grande partie du territoire communal (voir carte de zonage ci-jointe).

Ce pendant, le projet étant très onéreux, est mis en attente. A noter que l'impact des rejets des eaux usées d'Aubréville, sur la qualité de l'eau des cours d'eau, reste minime.

- **Les ordures ménagères**

L'enlèvement des ordures ménagères est géré par le CODECOM du Centre Argonne. Chaque habitation dispose d'un bac. La collecte est assurée à raison d'une fois par semaine par la société « le Barisien ».

La commune d'Aubréville dispose d'un point de tri implanté dans le village pour accueillir les corps creux, les corps plats ainsi que le verre. Ils sont ensuite déposés à la déchetterie de Clermont-en-Argonne.

Les déchets encombrants sont ramassés deux fois par an par la société « le Barisien ».

Carte communale d'Aubréville

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE

RESEAU D'ELECTRICITE

Echelle 1/40 000

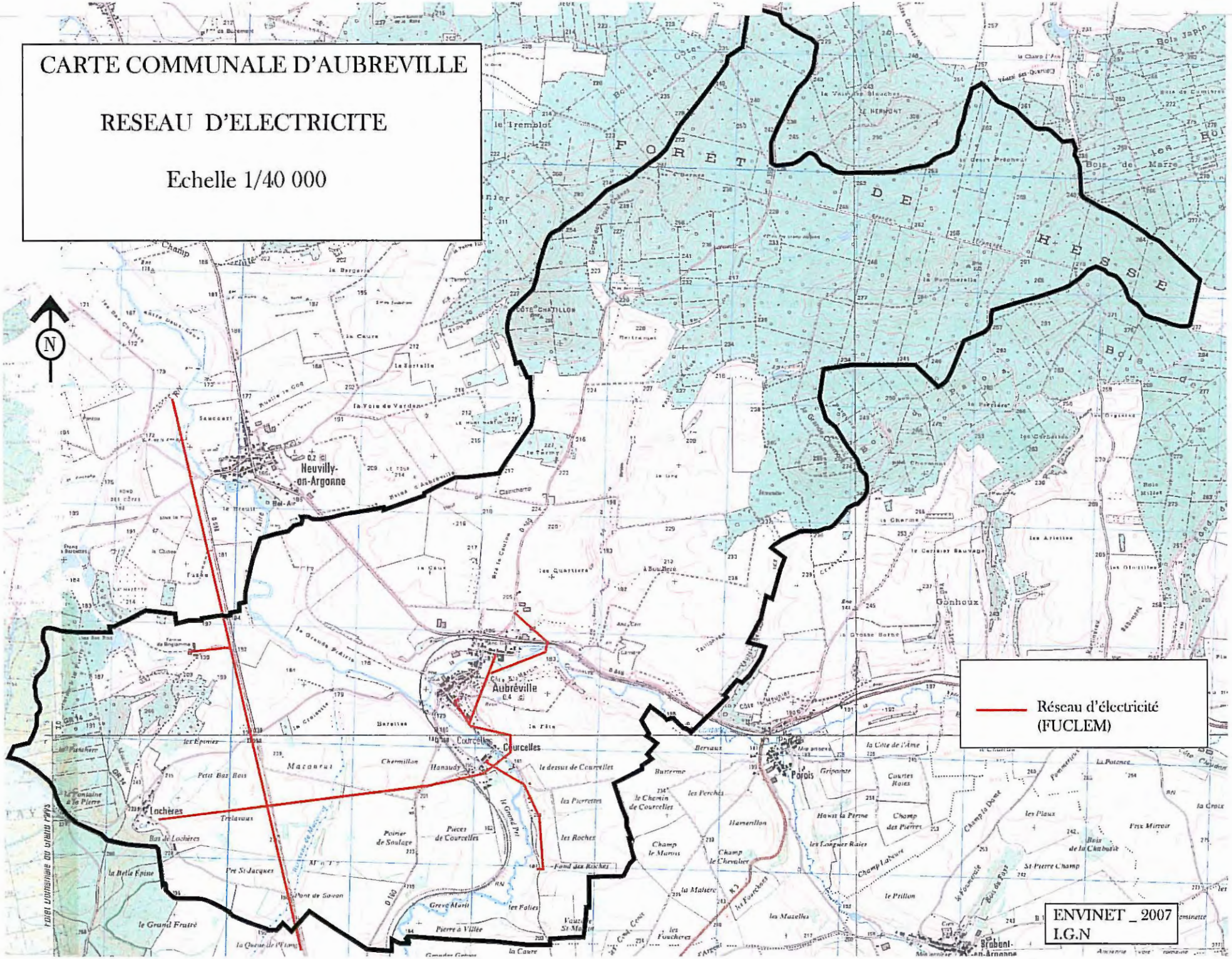

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
RESEAU D'EAU POTABLE

Echelle : 1/8 000

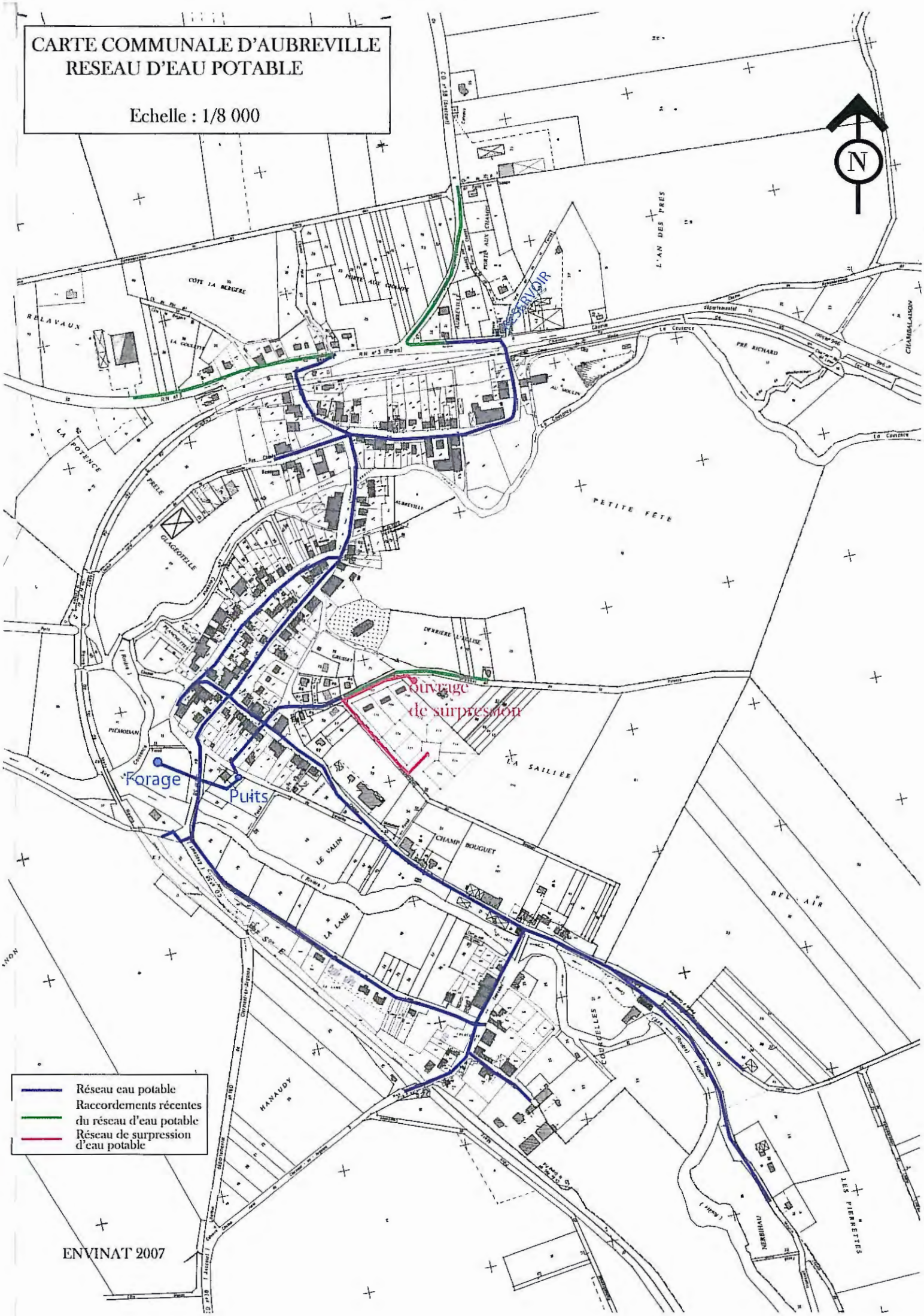

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Echelle : 1/8 000

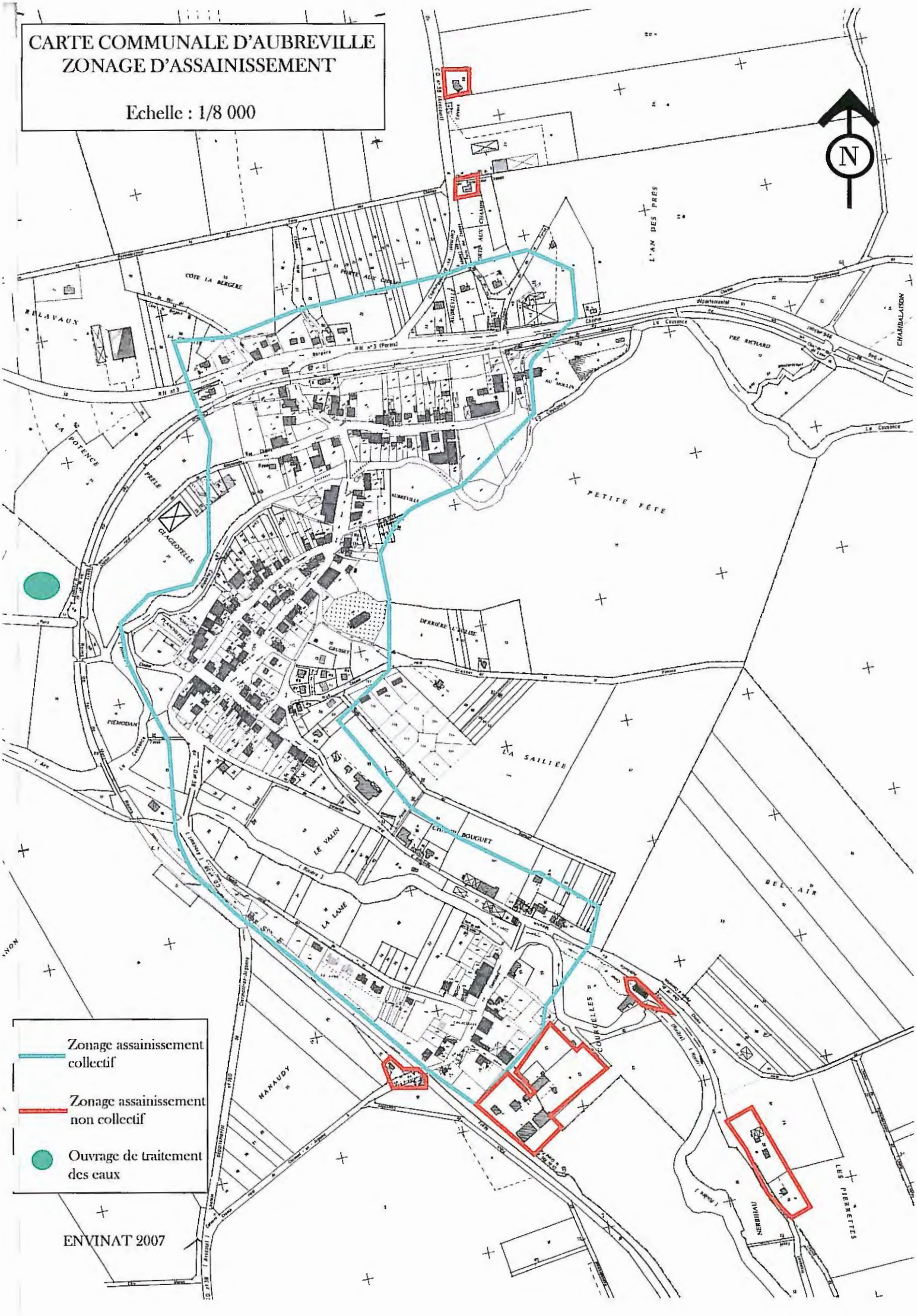

- **La défense contre les incendies**

La défense extérieure contre l'incendie de la commune d'Aubréville est composée de :
- un poteau d'incendie 100-2x65 (80 m3/h) : rue Mazel,
- un poteau d'incendie 100-2x65 (16 m3/h) : rue Bergère,
- une bâche géomembrane d'une capacité de 250 m^3 conforme à la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951 : G.A.E.C. des LIS,
- une réserve incendie d'une capacité de 120 m^3 conforme à la circulaire interministériel n° 465 du 10/12/1951 au lieu-dit « Courcelles ».

Les dispositifs de protection contre les incendies d'Aubréville ne sont pas tous conforme à la réglementation en vigueur.

- **Les équipements scolaires**

La commune fait partie du regroupement pédagogique « RPI d'Aubréville-Neuvilly » avec deux classes à Aubréville CE1, CM1 et CM2.

- **Les activités de loisirs**

Il existe, sur la commune, une salle des fêtes, 2 gîtes, une aire de jeux, un terrain de football, un terrain de painball et un hôtel-restaurant,

III) LES ENJEUX URBAINS

Au niveau de la zone urbaine et de son proche environnement, plusieurs enjeux essentiels ressortent de l'analyse, à savoir :

- **le maintien du développement urbain** : permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de maintenir un développement démographique raisonné, en adéquation avec le caractère rural d'Aubréville. Ce développement urbain permettra également de préserver les activités existantes ;

- **la préservation des futures constructions vis-à-vis des risques d'inondation :** proscrire tout projet de construction dans les zones représentant des risques d'inondation ;

- **la densification du tissu urbain** : cela passera par la construction progressive des dents creuses, afin de limiter l'étalement urbain ;

- **la préservation des entrées du village et du paysage** : les potentiels nouveaux secteurs d'urbanisation doivent être réfléchis et maîtrisés en relation avec les données du paysage, afin de pérenniser un ensemble cohérent et lisible dans les années à venir ;

- **la valorisation du bâti ancien et du petit patrimoine :** le bâti ancien reste indéniablement garant de l'identité d'Aubréville, et nécessite en cela une attention particulière quant à sa préservation et à sa mise en valeur ;

- **la préservation des habitations contre les nuisances agricoles** : respecter les périmètres d'éloignement des habitations par rapport aux bâtiments agricoles ;

- **la valorisation du patrimoine naturel** : préserver les vergers et jardins qui se trouvent derrière le bâti, les zones humides, les ruisseaux et les secteurs boisés, afin de maintenir au village son écrin végétal, et ses sites de loisirs.

CHAPITRE 4 - CONTRAINTES ET SERVITUDES

I) LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune d'Aubréville sont :

LA CONSERVATION DES EAUX

La commune est soumise à une servitude de type AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection rapprochée et éloignée du forage de Courcelles-les-Aubréville.

LES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz de diamètre nominal de 1000 mm : MARCHES DU NORD EST. Il en résulte une servitude de type I3.

LES CANALISATIONS ELECTRIQUES

des ouvrages de 2ème catégorie à 20 kV exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude de type I4.

LA CIRCULATION ROUTIERE

la commune d'Aubreville est grevée de servitudes d'alignement EL7 liées aux réseaux routiers départementaux.

LES TELECOMMUNICATIONS

Des servitudes grèvent le territoire d'Aubréville :

- de type PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :
  - FH Varrenes-en-Argonne _ Rarecourt,
  - FH Rarecourt _ Cierges-sous-Montfaucon.
- de type PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques. Il s'agit d'un câble urbain en pleine terre. La présence du Câble nécessite en général une servitude non-aedificandi de 1,5 m de part et d'autre de l'axe du câble.

LES VOIES FERREES

Le territoire communal traversé par la ligne de chemin de fer Saint-Hilaire-Au-Temple / Hagondange fait l'objet d'une servitude de type T1.

LA PROTECTION DES BOIS ET FORETS

Les servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier s'appliquent à la Forêt de Hesse.

La liste détaillée des servitudes est jointe en annexe.

II) LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La Carte Communale devra être compatible avec le S.D.A.G.E du bassin Seine Normandie, qui a été approuvé par le Préfet coordonnateur le 20 Septembre 1996.

Ce schéma fixe 38 orientations, parmi lesquelles :

- assurer la cohérence hydraulique de l'occupation du sol, limiter le ruissellement et l'érosion,
- réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant,
- maintenir, restaurer et préserver les zones humides,
- mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- prévenir les pollutions accidentelles,
- protéger les personnes et les biens,
- ne plus implanter, dans les zones inondables, des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves,
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

III) LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La carte communale devra prendre en compte le Schémas Départemental des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 12 Juillet 2001 (voir carte ci-après).

Des parties du territoire communal sont classées en catégorie 1, 2, 3. Elles correspondent aux protections rapprochées et éloignées des captages.

IV) LES AUTRES PRESCRIPTIONS

L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE

Un arrêté de zonage a été pris par le Préfet de Région, conformément au décret n° 2003-244 du 04 juillet 2003 pris pour application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

En application de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie ...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine soit directement, soit par intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

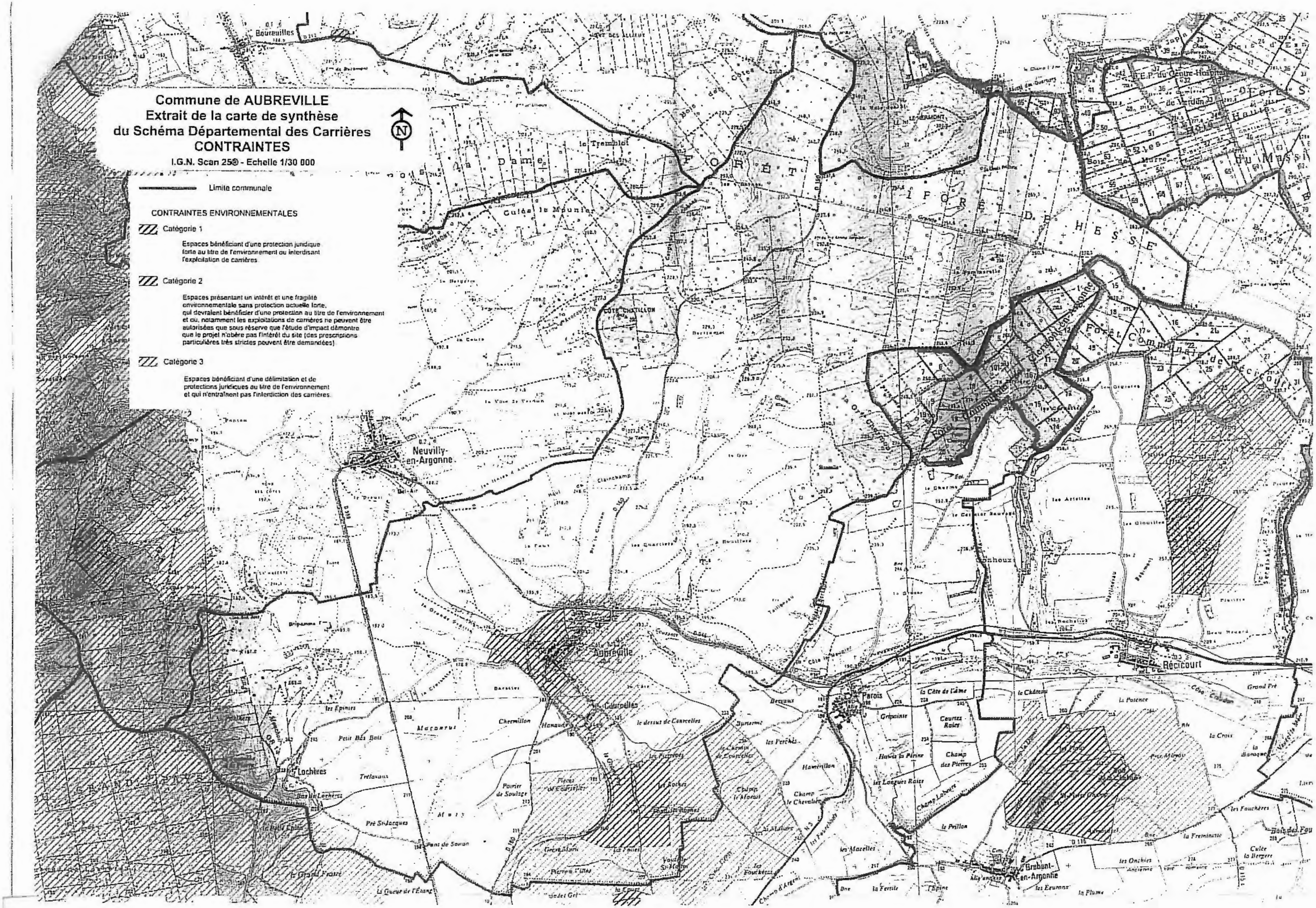
Commune de AUBREVILLE
Extrait de la carte de synthèse
du Schéma Départemental des Carrières
CONTRAINTES
I.G.N. Scan 25® - Echelle 1/30 000
N
Limite communale
CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
Catégorie 1
Espaces bénéficiant d'une protection juridique forte au titre de l'environnement ou interdisant l'exploitation de carrières
Catégorie 2
Espaces présentant un intérêt et une fragilité environnementale sans protection actuelle forte, qui devraient bénéficier d'une protection au titre de l'environnement et où, notamment les exploitations de carrières ne peuvent être autorisées que sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère pas l'intérêt du site (des prescriptions particulières très strictes peuvent être demandées)
Catégorie 3
Espaces bénéficiant d'une délimitation et de protections juridiques au titre de l'environnement et qui n'entraînent pas l'interdiction des carrières.
Neuvilly-en-Argonne
Aubréville
Parois
Récicourt
Lochères
Brabant-en-Argonne
FORÊT DE HESSE
Courcelles

L'AGRICULTURE

Prescriptions liées à la loi d'orientation agricole n° 99.574 du 9 juillet 1999 :

L'article L 111.3 du Code rurale prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

A compter du 1er janvier 2006, il sera possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes. En l'absence de Plan Local d'Urbanisme, ces règles seront fixées par délibération du Conseil Municipal prise après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.), il existe à Aubréville 11 exploitations agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune (P.A.C.). Quatre de ces exploitations sont soumises à la réglementation pour les Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) et quatre sont soumises au Règlement Départemental Sanitaire.

L'INDUSTRIE

La Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement informe qu'une I.C.P.E soumise à autorisation est exploitée sur la commune. Il s'agit de la Carrière ETIENNE FRERES (autorisation préfectorale du 22 juin 2002).

LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

La commune d'Aubréville est concernée par la protection rapprochée et éloignée du forage de Courcelles-les-Aubréville qui a fait l'objet du Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) en date du 11 juin 1987.

Aubréville dispose d'un puit protégé pour l'alimentation en eau potable. A ce titre la commune devra prendre en compte les prescriptions établies dans le rapport géologique SGR/LOR n° 78/85 du 27 Octobre 1978 ainsi que la protection du forage de complément situé dans le village et qui ne fait l'objet d'aucun recensement ni déclaration (voir carte en page suivante).

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) précise qu'il appartient à la commune d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique D.U.P. pour ce qui concerne les deux alimentations précisées ci-dessus.

CARTE COMMUNALE D'AUBREVILLE
PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE AEP

Echelle : 1/5000

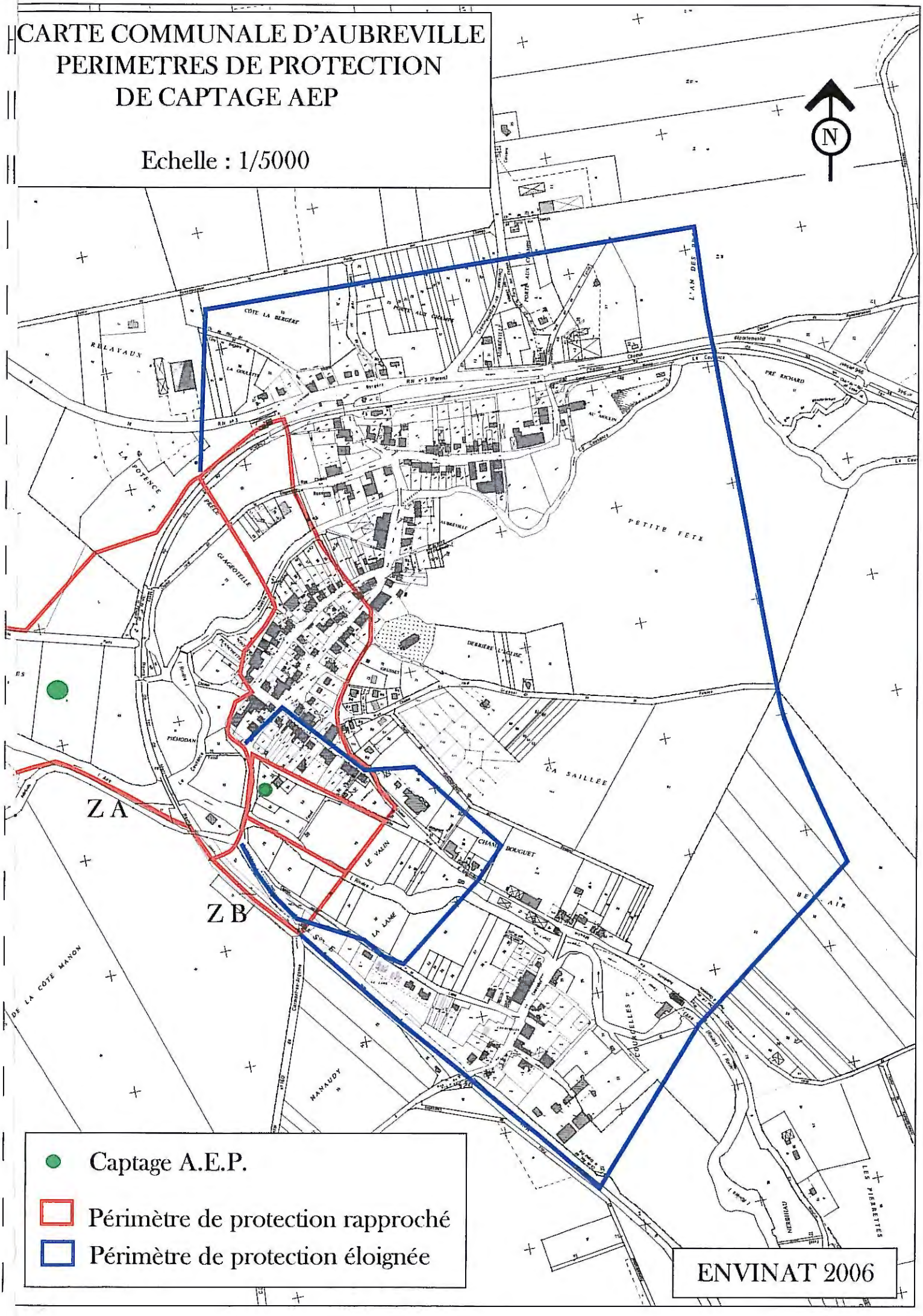

- **L'écologie** :

Le ban communal comprend :

- une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 pour le massif forestier d'Argonne.

- **Le bruit** :

La loi n° 92-1444 du 31/12/92 a renforcé le dispositif de lutte contre le bruit. Le Maire dispose depuis de pouvoirs de police et la Carte Communale est un des outils lui permettant de gérer le bruit dans sa commune (voir document joint « BRUIT ET URBANISME » élaboré par la D.D.A.S.S. de la Meuse).

- **Les risques** :

La commune est répertoriée comme présentant les risques « inondation » et « transport matières dangereuses » dans le dossier départemental des risques majeurs édité en janvier 2006.

Dans la Carte Communale, il ne faut pas prévoir de secteur constructible dans les zones soumises aux risques. Dans les secteurs non constructibles du document, il conviendra d'appliquer les dispositions de l'Article R 111-2 du Code de l'Urbanisme, qui permet de refuser ou d'accepter sous conditions une construction de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publiques.

Enfin la commune d'Aubréville est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. Les dernières recensées sont :

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté du
Inondation par crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau)	24/02/1997	01/03/1997	08/07/1997
Inondation par ruissellement et coulée de boue	24/02/1997	01/03/1997	08/07/1997
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
«SANTE-ENVIRONNEMENT»
Tel: 03 29 76 84 34

BRUIT ET URBANISME

«La prévention des nuisances passe en tout premier lieu par la prise en considération du bruit dans les documents d'urbanisme et dans les décisions concernant l'utilisation du sol»

(Extrait du rapport *"LE BRUIT DANS LA VILLE"*
du Conseil Economique et Social- avril 98)

La loi **n°92-1444 du 31/12/92** a renforcé le dispositif de **lutte contre le bruit.**

Le Maire dispose depuis de pouvoirs de police et le Plan Local d'Urbanisme est l'un des outils lui permettant de gérer le bruit dans sa commune.

Aussi, le zonage du PLU apparaît devoir être élaboré en tenant compte également des nuisances sonores dues notamment aux activités et aux infrastructures de transports en définissant:

⇒ les zones **bruyantes** et les zones **calmes** (zone d'habitation, résidentielle, de soins, de loisirs, etc...),

⇒ les **"zones tampons"** nécessaires pour préserver les zones de calme des activités bruyantes autorisées dans des secteurs délimités.

Pour chacune de ces zones un règlement doit être **adapté**, applicable concrètement et permettant la gestion du bruit dans le temps et l'espace (règles précises et sans ambiguïté pour chaque type d'activité; ex: installations classées et non classées, activités liées au tourisme et aux loisirs, etc...).

Ainsi, une attention toute particulière doit être apportée en ce qui concerne les ***"bruits de voisinage"*** relevant de l'application de **l'arrêté préfectoral n° 1269-2000 du 6 juillet 2000** pris en application du **décret n°95-408 du 18 avril 1995** et résultant:

⇒ d'activités se produisant dans les établissements recevant du public tels que les salles polyvalentes, salles communales, discothèques, etc...

⇒ d'activités artisanales non soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

⇒ d'activités de loisirs en extérieur.

Pour ces activités considérées comme particulièrement bruyantes (ex: atelier de travail du bois, discothèques, sports mécaniques, etc...), il peut alors s'avérer nécessaire en fonction des circonstances locales, soit de les interdire soit de les réglementer par le biais du règlement du PLU en exigeant le cas échéant une étude acoustique préalable réalisée par un bureau d'étude qualifié.

L'article **10** de l 'arrêté préfectoral du **6 juillet 2000**, dont le contenu est rappelé ci-après permet d'exiger cette étude acoustique pour les projets relevant de la réglementation des bruits de voisinage et qui risqueraient de porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé de l'homme.

__Article 10__ - Dans ou à proximité des zones d'habitation, en fonction des risques de nuisances sonores encourues par la population avoisinante l'implantation, la construction, l'aménagement ou l'exploitation des lieux, établissements ou locaux dans lesquels s'exercent des activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs susceptibles de produire un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme pourront faire l'objet d'une étude acoustique

Cette étude portant sur les bâtiments, les activités et les zones de stationnement, permettra d'évaluer le niveau des nuisances susceptibles d'être apportées au voisinage et les mesures propres à y remédier, afin de satisfaire aux dispositions des articles R-48 et suivants du Code de la Santé Publique et pourra être exigée notamment à l'occasion d'une autorisation administrative.

S'agissant plus particulièrement des établissements recevant du public et diffusant de la **musique amplifiée** à titre habituel, le décret **n° 98-1143 du 15 décembre 1998** impose désormais à l'exploitant d'établir une étude d'impact des nuisances sonores.

Une information systématique du pétitionnaire (qui dans ce cas précis est rarement le futur exploitant de l'établissement) sur ses obligations lors de la délivrance du permis de construire serait déjà un excellent outil.

L'INCENDIE

Les poteaux d'incendie dont les débits sont insuffisants doivent être mis en conformité avec la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 sachant que :

- les poteaux d'incendie doivent être alimentés par des canalisations d'un diamètre au moins égal à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression minimal de 1 kg/cm² ;
- les poteaux d'incendie doivent être positionnés à une distance allant de 150 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défendre (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'Incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent, à moins de 200 m de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m^3 d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de la chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dès leur aménagement terminé.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La commune d'Aubréville s'inscrit au cœur d'une vallée calcaire et forestière caractérisée par un paysage vallonné. C'est une commune rurale de type village lorrain traditionnel, insérée dans un environnement de qualité, mêlant les zones humides, les champs cultivés, les pâtures et les bois.

Le tissu urbain d'Aubréville est caractérisé par son éclatement, avec un centre ancien, groupé, qui s'est développé dans une zone de dépression, et des extensions organisées de façon majoritairement linéaires sur les hauteurs alentours.

L'architecture des habitations est très variée, avec la dominance du style du début de XX^{ème} siècle.

Aubréville a connu une évolution démographique générale à la baisse, de 1968 à 1999. Toutefois, depuis 1999, la population communale est à la hausse. Ce qui révèle l'attractivité du village.

La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipement et de service. Elle est généralement bien desservie en terme de réseaux et de voirie. Cette dernière a été développée grâce aux travaux du remembrement.

Le système d'assainissement utilisé est de type unitaire.

Un lotissement communal est en cours de construction au lieu dit la Saillée. La commune souhaiterait également l'ouverture d'un autre lotissement.

Ceci implique la nécessité d'anticiper le développement et les demandes de permis à venir, de mieux optimiser les réseaux et les investissements prévus, et d'évaluer les incidences urbaines d'une augmentation de la population à moyen et à long terme.

Quelques contraintes environnementales sont présentes et imposent des limites d'éloignement par rapport aux habitations, notamment :

- la présence de la zone inondable de l'Aire et de la Cousance ;
- la présence de bâtiments agricoles, soumis à la loi de l'Orientation Agricole ;
- et les prescriptions liées à la protection des ressources en eau potable.

La Carte Communale doit prendre en compte les contraintes réglementaires et la situation des équipements communaux (réseaux d'eau potable, défense incendie, voirie adaptée, possibilité d'assainissement) par rapport aux propositions de terrains constructibles.

Elle proposera un développement mesuré des zones constructibles, en adéquation avec les objectifs et les projets communaux.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET COMMUNAL

I) L'OBJECTIF DE LA CARTE COMMUNALE

De la prise en compte des perspectives d'évolution et des contraintes liées au territoire communal, découle un choix de développement de l'urbanisation.

Les objectifs des élus sont les suivants :

1- maintenir l'évolution démographique en dégageant des secteurs constructibles pour satisfaire une demande croissante,
2- maîtriser le développement de l'urbanisation en dégageant des zones d'extension à vocation principale d'habitat dans les sites les plus appropriés du point de vue de l'impact sur le paysage, de l'accroche au tissu urbain existant et de l'accès aux réseaux,
3- conserver l'identité rurale du village, et définir des limites franches entre l'urbanisation et les espaces agricoles,
4- améliorer la réserve foncière de la commune.

II) LE ZONAGE RETENU

Les principes d'aménagement sont développés dans le tableau ci-dessous et les différents secteurs sont localisés sur les cartes de zonage ci-après.

Il s'agit :

- d'éviter toute construction aux abords des exploitations agricoles ;
- de densifier et de recentrer le village ;
- d'ouvrir de nouveaux secteurs à bâtir ;
- d'éviter les extensions linéaires le long des voies de communication ;
- de prévenir les risques d'inondation ;
- de laisser des espaces libres à l'arrière des constructions afin d'y édifier annexes, abris de jardin ou garages ;
- de préserver les paysages urbains et naturels.

SECTEURS	ATOUTS	CONTRAINTES	DECISIONS	POTENTIEL TERRAINS A BATIR
1) Village centre	- voirie existante - réseaux existants	- risque d'inondations - présence d'exploitations agricoles générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations	- pas de possibilités d'extension - combler les dents creuses	3
3) Derrière l'Eglise	- voirie existante - réseaux existants	- nécessité de faire des travaux de mise aux normes de la chaussée	- extension possible le long de la rue de Grusset	8
4) la Saillée	- voirie existante - réseaux existants - lotissement en cours de construction	- nécessité de consolider la chaussée - dénivelé sur le côté droit du chemin de bouquet	- densifier l'urbanisation existante - étendre la zone urbaine le long du chemin de Bouquet	6
5) Porte Aux Champs	- voirie existante - réseaux existants - secteur urbanisé - le chemin de remembrement dit Porte aux champs est désormais classé chemin communal	- entrée du village dont il faut préserver l'aspect paysager - il faut raccorder les réseaux	- densifier l'urbanisation existante - étendre la zone urbaine sur tout le secteur	15
6) le long de la RN3 et du chemin de Châtillon	- voirie existante - réseaux existants	- présence de la voie de chemin de fer A gauche - présence du canal du moulin - présence d'exploitations agricoles générant des reculs d'implantation par rapport aux habitations	- densifier l'urbanisation existante	2
7) Courcelles	-voirie existante - possibilité de faire un lotissement communal	- entrée de Village - secteur boisé - impact visuel - raccorder les réseaux	- densifier l'urbanisation existante - extension possible entre la R.D. 160 et le C.R. de Clermont-en-Argonne	17
8) Lochères	- voirie existante - réseaux existants		- densifier l'urbanisation existante	5

Au total : environ 56 terrains à bâtir

PLAN DE ZONAGE D'AUBREVILLE

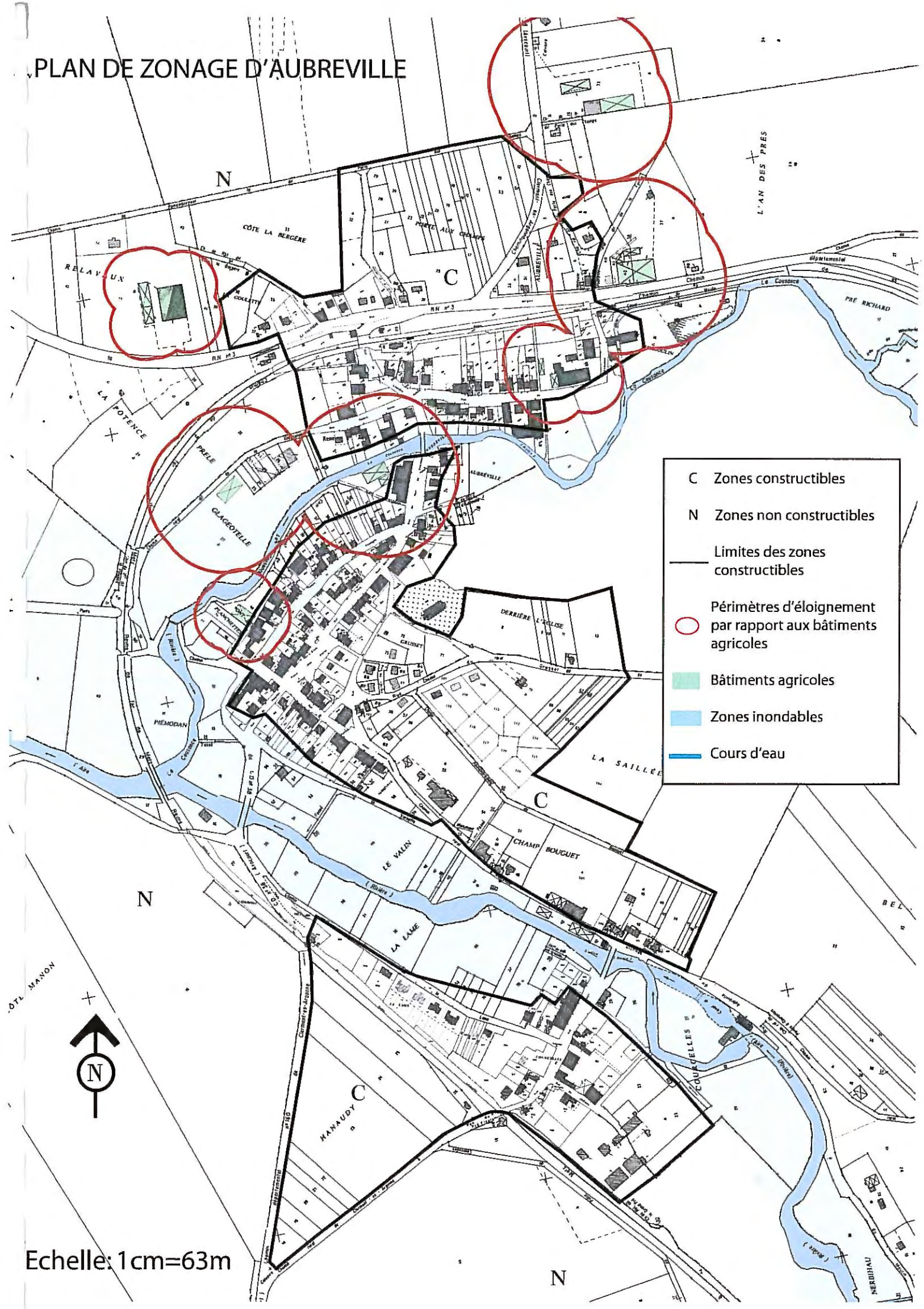

Echelle: 1cm=63m

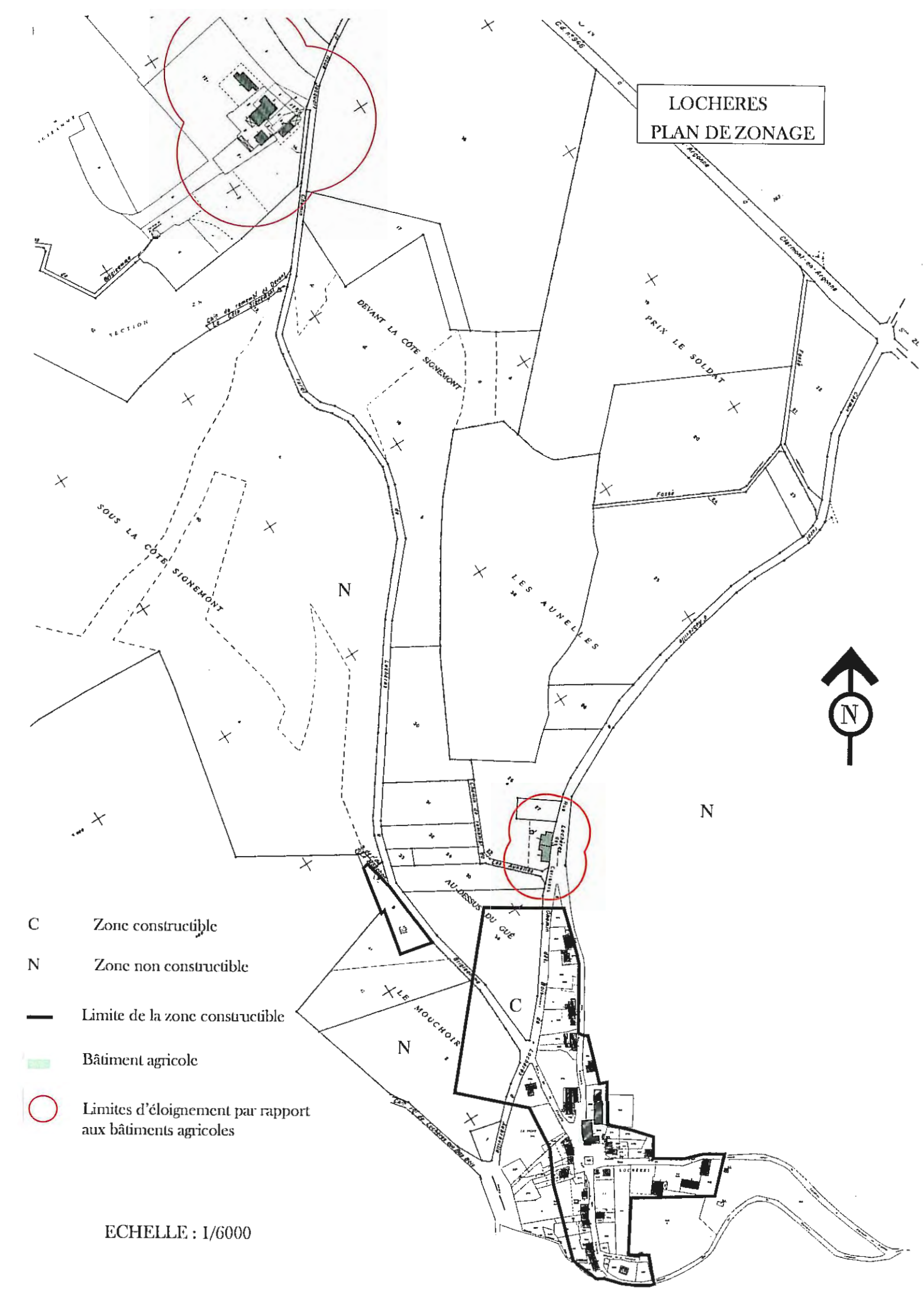
LOCHERES
PLAN DE ZONAGE
DEVANT LA CÔTE SIGNEMONT
PRIX LE SOLDAT
SOUS LA CÔTE SIGNEMONT
LES AUNELLES
AU-DESSUS DU GUÉ
LE MOUCHOIR
N
C
N
N
C Zone constructible
N Zone non constructible
Limite de la zone constructible
Bâtiment agricole
Limites d'éloignement par rapport aux bâtiments agricoles
ECHELLE : 1/6000

Deux zones ont été ainsi délimitées sur Aubréville :

LA ZONE C

Il s'agit de la zone constructible, recouvrant l'urbanisation existante et les secteurs d'extension de l'urbanisation.

Cette zone comprend le bâti existant, le village ancien ainsi que les constructions récentes. Elle offre aussi quatre zones d'extension, plus précisément :

- **le long du chemin de remembrement dit le Bouquet :** en prolongation avec le lotissement en cours de construction,
- **de part et d'autre du chemin rural dit de Grusset :** derrière l'église.

Pour ces deux extensions, il s'agit de mieux exploiter les raccordements des voiries et des réseaux, réalisés dans ses secteurs, et de recentrer le village.

- **à Courcelles, dans le triangle que forme la jonction de la rue du pré fleuri avec le chemin départemental n°160** : ce secteur comprend plusieurs parcelles dont la plupart sont occupées par des boisements (voir photo ci-dessous). Certaines parcelles sont propriétés de la commune. Le Conseil Municipal projette d'exploiter ce secteur en vue de la réalisation d'un lotissement communal.

Le secteur d'extension perçu à partir du lotissement de la Saillée

- **Au lieu dit Porte aux Champs :** il s'agit ici de densifier le bâti existant, d'une part, et d'autre part d'exploiter un secteur favorable à l'urbanisation et dont certains propriétaires souhaiteraient vivement y construire.

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur Porte-aux-Champs, la commune a acheté le chemin de remembrement dit « porte aux champs », qui est désormais classé voie communale.

La zone constructible permettra aussi de densifier le bâti existant au sein du hameau de Lochères.

Le zonage ainsi défini dégage un potentiel d'environ 56 terrains pouvant recevoir chacun une construction.

Ce périmètre permettra de poursuivre la progression démographique de la commune sans déstabiliser le reste du tissu urbanisé, et respectant le cadre paysager et les éléments d'identité de la commune.

LA ZONE N

La zone N recouvre les terres agricoles, les bois et forêts, les zones inondables et les bâtiments et habitations liés aux exploitations agricoles. Il s'agit en fait de la large majorité du territoire communal. Les constructions y sont interdites, à l'exception de celles liées aux exploitations agricoles et aux équipements publics.

TROIXIEME PARTIE

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LES MOYENS DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Les zones agricoles, les secteurs inondables, bois et forêts, sont préservés par un classement en zones N. Cette zone est inconstructible, à l'exception des constructions et installations liées à l'exploitation agricole, ainsi que les équipements collectifs. Elle occupe environ 97,2 % de la surface totale du ban communal.

La nouvelle limite de l'urbanisation ainsi définie permettra, à terme, d'augmenter fortement la population d'Aubréville, cependant cet objectif ne se conçoit qu'à moyen terme, voir à long terme.

Les zones d'extension de l'urbanisation sont établies en périphérie immédiate de la zone urbaine, sur des terrains agricoles. L'étalement concerne surtout le Sud et l'Est du village. En tout, l'extension de la zone constructible est inférieure à 20 ha, soit environ 25 % par rapport à la totalité de la zone constructible.

En ce qui concerne l'environnement urbain, les installations agricoles générant des nuisances sont exclues de la zone constructible (C). Les habitations ne pourront s'établir, sauf dérogation, dans le périmètre de 50 m, ou 100 m suivant le type d'installation, entourant les bâtiments concernés.

Le risque inondation a été pris en compte, et la carte des zones inondable a été rectifiée en considérant les témoignages apportés sur le champ d'expansion des plus importantes crues qui ont touché la commune, notamment les crues de 1993 et de 1995. Les extensions urbaines restent en dehors des zones à risque.

L'impact du projet sera essentiellement visuel, touchant le paysage urbain, puisque les extensions majeures se situent sur des terrains surélevés par rapport au centre ancien. La présence multiple des constructions pavillonnaires exposées au regard pourra affecter l'authenticité du village. En outre, l'extension prévue au lieu dit Hanaudy est située à l'entrée du village en venant de Clermont-en-Argonne, ce qui modifiera l'aspect paysager de cette entrée actuellement boisée.

Par ailleurs, et dans le cadre de l'urbanisation du secteur « Porte-aux-Champs », la commune a acheté le chemin de remembrement dit « Porte-aux-Champs » qui est, désormais, classé « chemin communal ». Ce chemin va être aménagé et permettra de desservir d'un côté une zone d'habitation et de l'autre un secteur agricole (passage d'engins agricoles, et de bétail). A noter que cela ne sera pas sans conséquences sur la qualité de vie des futurs habitants de « Porte-aux-Champs » à savoir : gène de la circulation, bruit, odeur, perturbation de l'état sanitaire...